



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2008

Soixante-deuxième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 juin 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/604/Add.2)]

62/269. Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, 59/288 du 13 avril 2005, 60/1 du 16 septembre 2005, 60/260 du 8 mai 2006, 60/266 du 30 juin 2006, 60/283 du 7 juillet 2006, 61/246 du 22 décembre 2006, et 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007,

Réaffirmant le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹, en particulier les dispositions qui concernent les procédures d'achat,

Ayant examiné le rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies⁴ et les observations du Secrétaire général sur ce rapport⁵,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *Réaffirme* que le système d'achats doit être transparent, ouvert, impartial et économiquement rationnel, qu'il doit reposer sur la mise en concurrence et qu'il doit refléter le caractère international de l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Prend note* des progrès accomplis par le Secrétaire général en ce qui concerne la réforme des achats au Siège et dans les missions sur le terrain,

¹ ST/SGB/2003/7.

² A/62/525.

³ A/62/721.

⁴ A/61/846.

⁵ Voir A/61/846/Add.1.

notamment de ceux qui sont indiqués au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif ;

4. *Rappelle* ses résolutions 52/226 A du 31 mars 1998, 54/14, 55/247, et 62/232 du 22 décembre 2007, dans lesquelles elle souligne qu'il importe d'éviter que les cahiers des charges ne soient délibérément formulés de manière à prédéterminer le choix du fournisseur et de maintenir le principe de la séparation des attributions entre l'agent demandeur et l'agent ordonnateur ;

5. *Prie* le Secrétaire général de donner suite à toutes les demandes figurant dans ses résolutions antérieures sur la réforme des achats, en particulier la résolution 61/246 ;

Gouvernance

6. *Déplore à nouveau* que le Secrétaire général n'ait pas donné suite en temps utile aux demandes qui figurent dans ses résolutions 59/288, 61/246 et 61/276, et le prie instamment de lui présenter, à titre prioritaire, un rapport sur la gouvernance dans le domaine des achats et sur les autres questions abordées dans les résolutions 61/246 et 61/276, qui contienne une justification complète des raisons de son retard ;

Contrôle interne

7. *Note avec préoccupation* qu'il est possible que les mécanismes de contrôle interne des activités d'achat présentent des lacunes du fait, notamment, de la division des responsabilités entre le Département de la gestion, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour éviter l'existence de telles lacunes et de lui en rendre compte dans son rapport sur la gouvernance dans le domaine des achats ;

8. *Engage* le Secrétaire général à renforcer encore le dispositif de contrôle interne de la Division des achats du Département de la gestion, en mettant en place au Secrétariat un régime plus rigoureux de surveillance des fournisseurs et des sous-traitants et en prenant des mesures efficaces pour donner suite aux manquements et éventuellement radier ceux qui les ont commis ;

Responsabilisation

9. *Réaffirme* le paragraphe 3 de sa résolution 61/246 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que tous ceux qui participent aux procédures d'achat au Siège et sur le terrain soient dûment tenus de rendre compte de leurs actions et reçoivent la formation voulue ;

Déontologie

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme approprié pour veiller à ce que les fonctionnaires et les fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies se conforment aux normes déontologiques ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les directives déontologiques devant être appliquées par le personnel des services d'achat soient publiées à titre prioritaire ;

12. *Constate* que la notion de conflit d'intérêts n'est pas officiellement définie dans les règlements et règles actuellement en vigueur à l'Organisation des Nations Unies et demande à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans ses résolutions 52/226 A, 54/14, 60/266, 61/246 et 61/276, de présenter des propositions concernant les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹, ainsi qu'aux Statut et Règlement du personnel, pour régler les questions liées au risque de conflits d'intérêts, telle celle de l'emploi par des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies d'anciens fonctionnaires qui étaient chargés des achats à l'Organisation et vice versa ;

Fournisseurs

13. *Souscrit* au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, dans son prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies, de la mise en œuvre du système simplifié d'agrément des fournisseurs ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à simplifier et rationaliser la procédure d'agrément des fournisseurs, de répartir les responsabilités à cet égard entre les divers organismes des Nations Unies, de tenir compte des différences entre les pays pour ce qui est de la situation locale et des possibilités d'accès à l'internet et de lui rendre compte des résultats obtenus, à sa soixante-quatrième session, dans son prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de réafficher sans tarder sur le site Web de la Division des achats, dans les six langues officielles, des renseignements sur les personnes à contacter pour obtenir des conseils sur la procédure d'agrément des fournisseurs, ainsi que le texte de la brochure de la Division, sans que cela n'entraîne de coûts supplémentaires ;

Système indépendant de contestation des adjudications

16. *Déplore* que, dans son rapport², le Secrétaire général n'ait pas indiqué les mesures prises pour donner suite au paragraphe 13 de sa résolution 61/246 et, à cet égard, le prie de lancer le projet pilote de système indépendant de contestation des adjudications et de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'expérience acquise, dans le prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat et dans le cadre de la proposition globale qu'il devra lui soumettre, pour examen et approbation, avant que le système soit mis en place ;

Possibilités de participation des fournisseurs de pays en développement ou en transition aux appels d'offres

17. *Réaffirme* les paragraphes 6 et 20 à 24 de sa résolution 61/246 ;

18. *Note* les efforts que déploie le Secrétaire général pour que les fournisseurs de pays en développement ou en transition puissent participer aux appels d'offres, notamment l'organisation de séminaires à leur intention, et note également que la participation de ces pays aux activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies s'est accrue, atteignant 53 pour cent en 2006 contre 45 pour cent en moyenne au cours des quatre années précédentes ;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'organiser des séminaires à l'intention des entreprises et de prendre des mesures de suivi pour sensibiliser les milieux d'affaires des pays en développement aux possibilités d'emporter des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

20. *Souscrit* au paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à chercher activement d'autres moyens novateurs de promouvoir la passation de marchés avec des entreprises de pays en développement ou en transition, et de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, dans le prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat, des mesures qui auront été prises ;

21. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section XIX de sa résolution 61/276, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de recenser les obstacles qui empêchent les pays en développement ou en transition d'emporter des marchés de l'Organisation des Nations Unies, notamment en interrogeant les fournisseurs qui ont participé aux séminaires de l'Organisation ces dernières années et en analysant les réponses, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de façon détaillée à sa soixante-quatrième session, dans le prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat, des obstacles rencontrés et des mesures qui pourraient être prises pour les surmonter ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'augmenter le nombre de séminaires organisés à l'intention des entreprises dans les pays en développement ou en transition afin d'accroître les possibilités qui s'offrent à ces pays de participer aux appels d'offres de l'Organisation des Nations Unies ;

23. *Souligne* que les séminaires à l'intention des entreprises devraient être davantage axés sur les résultats et conçus de façon à ce que soient présentés des renseignements utiles sur les moyens de tirer parti des débouchés offerts par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des achats ;

Recherche du meilleur rapport qualité-prix

24. *Prend note* des recommandations du Bureau des services de contrôle interne⁴ et des observations faites à ce sujet par le Secrétaire général⁵, et prie celui-ci de veiller à l'application intégrale desdites recommandations et de lui en rendre compte à sa soixante-quatrième session dans le prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat ;

25. *Renouvelle* la demande qu'elle a faite au Secrétaire général au paragraphe 33 de sa résolution 61/246 et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, des directives claires pour l'application de la méthode fondée sur le principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies, notamment des indications détaillées sur la méthode d'évaluation pondérée ;

Passation des marchés et procédure d'appel d'offres

26. *Prie* le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne de faire état dans ses rapports annuels de tous les cas d'urgence qu'il a examinés, ainsi que des cas comportant un risque élevé qui ont été transmis au Comité des marchés du Siège et sur lesquels il a décidé de formuler des observations ;

27. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des contrats-cadres ne soient attribués qu'après analyse approfondie de l'ensemble des coûts, conformément à la pratique en vigueur ;

28. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la proposition relative aux soumissions d'opérations en association qu'il a faite au paragraphe 129 de son rapport indiquant notamment la justification de cette proposition, la réglementation applicable, les modalités d'inscription des opérations en association au registre des fournisseurs des Nations Unies et les garanties à prévoir contre d'éventuelles entraves à la concurrence dans les opérations d'achat de l'Organisation des Nations Unies ;

29. *Décide* que le regroupement des marchés ne doit pas servir à fausser la concurrence internationale pour les marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

30. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le descriptif des biens ou services à fournir figurant dans le dossier d'invitation à soumissionner tienne compte de la limite fixée par l'Organisation des Nations Unies quant au nombre de codes de produits par fournisseur ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des délais de traitement des demandes de visa lors du choix des dates des conférences des soumissionnaires et des lieux où elles se tiendront, et à ce que d'autres solutions telles que la visioconférence soient dûment envisagées afin d'éviter que les politiques appliquées par les différents pays en matière de visas n'influent sur l'issue des appels d'offres lancés par l'Organisation des Nations Unies ;

Garanties de bonne exécution et cautions de soumission

32. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à améliorer la transparence du processus d'attribution des marchés et, à cet égard, de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, dans le prochain rapport d'ensemble sur les activités d'achat, des règles et critères précis définis à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies chargés des achats pour les demandes de garanties de bonne exécution et de cautions de soumission, ainsi que sur les autres moyens propres à protéger les intérêts de l'Organisation pendant toute la durée des obligations contractuelles des fournisseurs sans restreindre la participation des petites et moyennes entreprises, notamment celles des pays en développement ou en transition, aux appels d'offres de l'Organisation des Nations Unies ;

Politique d'achats écologiquement rationnelle

33. *Rappelle* les paragraphes 137 à 140 du rapport du Secrétaire général, rappelle également qu'elle n'a pas examiné dans l'optique de son adoption le principe d'une politique d'achats écologiquement rationnelle et durable, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, pour examen et décision, un rapport détaillé sur ce que recouvre cette notion et sur les principes qui la sous-tendent, précisant notamment quel pourrait en être l'effet sur la diversité géographique des fournisseurs et la concurrence internationale, s'agissant en particulier des pays en développement ou en transition ;

Délégation de pouvoirs

34. *Renouvelle* la demande qu'elle a faite au paragraphe 20 de sa résolution 59/288 et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son rapport sur la gouvernance des activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies, des informations, sur toutes les questions liées aux différents niveaux de délégation de pouvoirs en matière d'achat, notamment sur les mécanismes utilisés pour renforcer le suivi, le contrôle et l'application du principe de responsabilité ;

Pratiques en matière d'externalisation

35. *Rappelle* ses résolutions 55/232 du 23 décembre 2000 et 59/289 du 13 avril 2005, relatives aux pratiques en matière d'externalisation, et souligne que le programme de certification du personnel chargé des achats doit être conforme aux dispositions de ces résolutions ;

Sous-traitance

36. *Constate avec préoccupation* les risques qui peuvent découler de la publication de renseignements insuffisants concernant les sous-traitants ;

37. *Constate également avec préoccupation* que les sous-traitants ne sont pas contraints de se conformer aux règles pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de combler, à titre prioritaire, cette insuffisance du contrôle interne concernant les sous-traitants et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session ;

Gestion des ressources humaines

38. *Réaffirme* les sections X et XI de sa résolution 61/244 du 22 décembre 2006 ;

39. *Réaffirme également* le paragraphe 100 de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 et le paragraphe 21 de sa résolution 52/226 A ;

Formation

40. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous les fonctionnaires chargés des achats reçoivent la formation obligatoire aux techniques de passation des marchés et aux règles de déontologie en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en la matière ;

Progiciel de gestion intégré

41. *Prie* le Secrétaire général de définir des normes en matière de gestion des achats dans le cadre de la mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré, en tenant compte de la nécessité de dissiper l'inquiétude liée au fait que l'utilisation de systèmes informatisés de gestion des achats distincts dans différents départements compromet la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'exercer un contrôle global sur les achats ;

42. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le module du progiciel de gestion intégré relatif aux achats soit conforme à ses décisions sur la gouvernance des activités d'achat et d'expliquer concrètement et en détail comment le nouveau progiciel de gestion intégré améliorera le contrôle interne de ces activités ;

Questions diverses

43. *Souligne* qu'il importe que le système de passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies fonctionne bien et prie le Secrétaire général de continuer à en renforcer l'efficacité ;

44. *Rappelle* qu'elle a demandé au Secrétaire général, dans sa résolution 59/288, d'examiner sans attendre les mesures à prendre pour mieux préserver l'indépendance du Comité des marchés du Siège, et engage le Secrétaire général à concevoir d'autres mesures pour compenser l'accroissement des risques financiers ;

45. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'en ce qui concerne les achats hors Siège, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions fassent preuve d'objectivité et d'impartialité lorsqu'ils donnent des conseils à la Division des achats.

*109^e séance plénière
20 juin 2008*